

**PREFECTURE DU LOT ET  
GARONNE**

---

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
SUD-OUEST**

---

**Monsieur le Préfet de Lot-et-  
Garonne,**

**DEPARTEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE**

---

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT  
SOCIAL**

---

**La Présidente du Conseil  
départemental,**

**Arrêté portant autorisation d'extension de l'Unité Polyvalente « Foyer Oustalet » à  
AGEN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.222-5, L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- VU** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- VU** le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- VU** le schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance adopté par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne le 26 novembre 2021;
- Vu** le projet opérationnel territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord du 13 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2016 pris conjointement par le préfet de Lot-et-Garonne et le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et portant renouvellement de l'autorisation de l'Unité Polyvalente « Foyer Oustalet » à Agen ;
- VU** l'arrêté du 18 octobre 2018 pris conjointement par le préfet de Lot-et-Garonne et le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et portant extension de la capacité de l'autorisation de l'Unité Polyvalente « Foyer Oustalet » à Agen ;
- Considérant** la demande d'extension de capacité nommée « Carré Goumy » présentée par l'association Relais;
- Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;
- Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- SUR** proposition conjointe du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de Madame la directrice Générale Adjointe du développement social de Lot-et-Garonne,

## ARRETEM

### **Article 1 :**

La capacité totale de la Maison d'Enfants à Caractère Sociale dénommée « Foyer Oustalet » sis 26 rue Roland Goumy 47000 AGEN, gérée par l'association Relais, sis à la même adresse, est étendue à 52 places, réparties comme suit :

- 13 places en internat, pour des garçons âgés de 11 à 18 ans
- 14 places en hébergement diversifié, pour des filles et/ou des garçons âgés de 0 à 21 ans ;
- 19 places en placement familial, pour des filles et/ou des garçons de 0 à 21 ans
- 6 places en accueil de jour

Au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de l'enfance délinquante du code de la justice pénale des mineurs ;

### **Article 2 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

### **Article 3 :**

La présente décision ne modifie pas la durée de l'autorisation accordée par le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à la MECS « Foyer Oustalet » par l'arrêté du 14 décembre 2016 visé ci-dessus pour une durée de 15 ans conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 4 :**

En application de l'article R. 317-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

### **Article 5 :**

En application des dispositions des articles R 312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- D'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), soit par l'application Télérécourts citoyens, accessible sur le site [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr), soit en se rendant à l'accueil de la juridiction.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 6 :**

Le directeur général des services du Département de Lot-et-Garonne, la Directrice générale adjointe chargée du développement social au Département de Lot-et-Garonne, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, la Directeur de la MECS « Foyer Oustalet » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le 17 novembre 2022

Monsieur le Préfet,

Jean-Noël CHAVANNE

Pour la Présidente du Conseil départemental  
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

